



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
CANTON D'AMIENS 7-S-O

PROCÈS-VERBAL DE PREMIÈRE CONSTATATION ÉTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS

Date du constat : Le 08 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **08 juillet 2026**, Loïc BULANT, **Maire de la commune de Pont-de-Metz (Somme)**,

Vu les articles **L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales** relatifs à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, avons procédé à la première constatation de l'état d'abandon de concessions situées dans le cimetière communal.

Article L.2223-17

Lorsqu'une concession funéraire a cessé d'être entretenue et que les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales sont réunies, le maire peut engager une procédure destinée à constater son état d'abandon.

Cette procédure débute par l'établissement d'un procès-verbal constatant l'état de la concession et destiné à être porté à la connaissance des familles ainsi qu'à celle du public.

Article L.2223-18

Les modalités de la procédure sont fixées par les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales.

Elles précisent notamment :

- Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux de constat ;
- Les modalités de publicité destinées à informer les familles et le public ;
- Les mesures permettant d'assurer le respect dû aux personnes inhumées lors d'une éventuelle reprise de concession ;
- Les conditions dans lesquelles la commune peut, à l'issue de la procédure, prononcer la reprise de la concession.

Lorsque les prescriptions légales ont été respectées et que la concession demeure en état d'abandon, le conseil municipal peut être appelé à se prononcer sur sa reprise.

Article R.2223-12

Une concession perpétuelle ou centenaire ne peut être réputée en état d'abandon qu'après un délai minimal de trente années à compter de sa délivrance.

La procédure de reprise ne peut être engagée qu'à la condition qu'aucune inhumation n'y ait été effectuée depuis au moins dix ans.

Article R.2223-13

L'état d'abandon est constaté par procès-verbal dressé par le maire ou son représentant, après transport sur les lieux, en présence du policier municipal ou, à défaut, d'un agent habilité.

Lorsque les descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien de la concession sont connus, ils sont régulièrement convoqués afin de pouvoir assister aux opérations de constatation ou s'y faire représenter.

Lorsque leur résidence demeure inconnue, l'avis est affiché à la mairie ainsi qu'à l'entrée du cimetière.

Article R.2223-14

Le procès-verbal indique notamment :

- L'emplacement exact de la concession ;
- La description précise de son état d'entretien ;
- Les renseignements connus concernant l'acte de concession ;
- L'identité du concessionnaire ;
- Les ayants droits identifiés ;
- Les personnes inhumées dans la concession.

Lorsque cela est possible, une copie de l'acte de concession est annexée au procès-verbal.

Article R.2223-16

Dans les huit jours suivant son établissement, un extrait du présent procès-verbal est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et aux entrées du cimetière pendant une durée d'un mois.

Cet affichage est renouvelé conformément aux dispositions réglementaires.

Article R.2223-17

La commune tient une liste des concessions faisant l'objet d'un constat d'abandon.

Cette liste est déposée en préfecture et tenue à la disposition du public.

Article R.2223-18

À l'expiration du délai réglementaire d'un an suivant le premier constat, si la concession demeure en état d'abandon, un second procès-verbal est dressé.

À l'issue de cette nouvelle constatation, le conseil municipal peut être saisi afin de se prononcer sur la reprise éventuelle de la concession.

Article R.2223-19 à R.2223-23

Lorsque la reprise est décidée, le maire prend un arrêté prononçant la reprise de la concession au profit de la commune.

Les opérations d'exhumation, d'enlèvement des monuments funéraires et de réaffectation éventuelle des terrains sont réalisées dans le respect des prescriptions légales et réglementaires ainsi que de la dignité due aux personnes décédées.

Considérant que les diligences effectuées par la commune n'ont pas permis de retrouver les descendants, ayants droit ou toute personne susceptible d'assurer l'entretien des concessions concernées, nous nous sommes rendus au cimetière communal de Pont-de-Metz, en présence du Policier municipal, afin de constater sur place l'état d'abandon présumé des concessions désignées ci-après :

Concession JOLY MOYENCOURT

Allée / Division : E2

Date de concession : 01/09/1881 - Perpétuelle - N° de concession : 115/98

Constatations : Monument ancien présentant une importante dégradation générale. Ferronneries fortement oxydées. Pierre tombale et soubassement altérés. Absence manifeste d'entretien depuis plusieurs années.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession BRETON PARFAIT

Allée / Division : E2

Date de concession : 01/09/1881 - Perpétuelle - N° de concession : 117/15

Constatations : Monument en mauvais état général. Dalles disjointes et affaissées, joints dégradés. Végétation présente entre les éléments. Absence manifeste d'entretien.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession 120/99 - MARCEL BOULENGER

Allée / Division : E2

Date de concession : 29/01/1882 - Perpétuelle - N° de concession : 120/99

Constatations : Monument ancien présentant des dégradations visibles. Ferronneries fortement corrodées. Absence d'entretien régulier.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus

Concession ARQUEMBOURG

Allée / Division : E2

Date de concession : 04/11/1863 - Perpétuelle - N° de concession : 14

Constatations : Emplacement dépourvu de monument. Délimitation peu visible. Végétation spontanée. Absence totale d'entretien.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession DUPONCHEL

Allée / Division : E2

Date de concession : 12/01/1864 - Perpétuelle - N° de concession : 13

Constatations : Emplacement sans monument. Terrain envahi par la végétation.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur.

Ayants droits inconnus

Concession ARQUEMBOURG

Allée / Division : E2

Date de concession : 06/08/1864 - Perpétuelle - N° de concession : 11

Constatations : Concession sans monument apparent. Défaut manifeste d'entretien.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus

Concession COZETTE

Allée / Division : E2

Date de concession : 09/05/1862 - Perpétuelle - N° de concession : 10

Constatations : Absence de monument. Sol envahi par la végétation. Concession laissée sans entretien.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession LIGIER

Allée / Division : E2

Date de concession : 29/11/1862 - Perpétuelle - N° de concession : 9

Constatations : Terrain en friche avec végétation spontanée. Aucun signe récent d'entretien.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession GUENARD

Allée / Division : E2

Date de concession : 22/09/1862 - Perpétuelle - N° de concession : 8

Constatations : Concession dépourvue de monument. Présence de végétation.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession POURCHEZ

Allée / Division : E1

Date de concession : 05/09/1907 - Perpétuelle - N° de concession 227

Constatations : Monument très dégradé présentant une vétusté importante.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession MORTIER BATTEUX

Allée / Division : E1

Date de concession : 31/08/1920 - Perpétuelle - N° de concession 263

Constatations : Monument ancien présentant une dégradation importante. Mousses et lichens.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession POURCHEZ LAMOLET

Allée / Division : E1

Date de concession : 01/06/1901 - Perpétuelle - N° de concession 214

Constatations : Monument fortement affaissé. Dalle déplacée et végétation abondante.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus.

Concession GUENARD

Allée / Division : E1

Date de concession : 19/04/1923 - Perpétuelle - N° de concession 281/107

Constatations : Concession envahie par une végétation haute. Croix fortement oxydée.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus

Concession TRIPIEZ

Allée / Division : E1

Date de concession : 05/12/1945 - Perpétuelle - N° de concession 401/103

Constatations : Emplacement sans monument. Concession fortement envahie par une végétation spontanée. Le gravillonnage est recouvert, aucun entretien récent n'est constaté.

Il résulte de ces constatations que la concession présente les caractéristiques d'un état d'abandon au sens des textes en vigueur. Ayants droits inconnus

Conformément aux dispositions des articles L.2223-17 à L.2223-18-1 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Pont-de-Metz ainsi qu'à l'entrée du cimetière communal, dans les conditions et pour la durée prévue par les textes en vigueur.

Fait à Pont-de-Metz, le 09 juillet 2026.

Le Maire



Le Policier Municipal

